

Élevage : assouplissement de la réglementation des tirs contre les loups



© 2026 Les Echos Publishing

Selon le ministère de l'Agriculture, le nombre d'attaques de loups (4 441) a augmenté en France d'environ 10 % et le nombre d'animaux victimes de ces attaques d'environ 15 % (12 927 animaux, essentiellement des ovins) en 2025. Et dans les territoires où le loup était traditionnellement moins présent et qui présentent donc moins de dispositifs de protection (clôtures, chiens...), les attaques ont augmenté de 38 % et le nombre d'animaux victimes de 27 % !

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont décidé d'augmenter le taux de prélèvement autorisé des loups et d'assouplir les règles qui encadrent les tirs de défense et de prélèvement sur les loups.

Un taux de prélèvement porté à 21 %

Ainsi, le nombre maximal de loups pouvant être abattus chaque année passe de 19 % (soit 192 loups) à 21 % (227) de la population estimée. Sachant que ce taux pourra être porté à 23 % (248) en cours d'année, selon la pression de prédation constatée et l'atteinte du plafond.

Des tirs de défense et de prélèvement plus largement permis

S'agissant des tirs de défense contre le loup, ils peuvent désormais être effectués par les éleveurs, que leur élevage bénéficie ou non de mesures de protection. Et ils peuvent avoir lieu sans autorisation, une déclaration préalable auprès du préfet étant simplement requise.

En outre, en cas de dommages exceptionnels, les tirs de prélèvement pourront dorénavant être autorisés, y compris s'ils ont pour objectif de protéger un élevage qui ne dispose pas encore de dispositifs de protection. Il en est de même pour l'envoi de la brigade mobile d'intervention de l'Office français de la biodiversité et l'envoi de lieutenants de louveterie par le préfet.

Enfin, en cas de circonstances exceptionnelles, une dérogation pourra être demandée pour pouvoir procéder à des tirs de prélèvement durant le premier semestre de l'année (hors période de naissance des louveteaux, du 15 avril au 15 juin), ces tirs ne pouvant, en principe, être autorisés qu'au second semestre.

Précision : ces assouplissements entreront en vigueur à partir du 1^{er} avril prochain.

Les conditions d'indemnisation durcies

Autre nouveauté, dans la plupart des territoires, l'indemnisation des animaux tués par le loup à partir de la troisième attaque est désormais conditionnée à la mise en place par l'éleveur de mesures de protection de son troupeau.

[Décret n° 2026-128 du 24 février 2026, JO du 25](#)

(indemnisation)

Arrêté du 23 février 2026, JO du 24 (statut, conditions et limites de la destruction du loup)

Arrêté du 23 février 2026, JO du 24 (nombre de loups dont la destruction est autorisée)

© 2026 Les Echos Publishing